

**DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX
MATERIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES**

1. Identité de l'exploitant qui établit la déclaration

Madame / Monsieur : [Marilyne DÉVÉ](#)

Fonction : [Assistante commerciale et qualité](#)

Nom et adresse de la Société : [SP TRADING, LES CARRES DE LENFANT- BAT F, 140 AVENUE DU 12
JUILLET 1998, 13290 AIX EN PROVENCE, France](#)

2. Identité de l'exploitant qui fabrique ou importe le matériau et/ou l'objet faisant l'objet de la déclaration (si différent)

Nom et adresse de la Société : [SIRAP France SA, RN7, 13550 Noves, France](#)

Préciser : Fabricant Importateur

3. Identité du matériau et/ou l'objet faisant l'objet de la déclaration

Description :

[Bol salade en papier kraft brun avec lamination PE \(Polyéthylène\), neutre ou imprimé.](#)

Référence :

CODE ARTICLE	REFERENCE CLIENT	CODE-BARRES SACHET
CTPT09GH-91260	PRONDKR1300	8022549341781
CTPT09GH-91261	PRONDKR1000	8022549341767
CTPT09GH-91372	PRONDKRAFT751	8022549341736
CTPT09GH-91400	PRONDKRAFT501	8022549341729
CTPT09GH-91401	PRONDKRAFT1001	8022549341743
CTPT09GH-91741	PRONDKR0240	8022549356471
CTPT09GH-91742	PRONDKR0360	8022549356488
CTPT09GH-91743	PRONDKR0480	8022549356495

Indiquer les composants du (ou des) matériau(x) constituant la structure de l'objet :

Dans le cas de matériaux multicouches, préciser les composants de l'intérieur (au contact de l'aliment) vers l'extérieur (préciser si l'une des couches est une barrière fonctionnelle)

[Film plastique en polyéthylène \(PE\) non recyclé + carton/papier kraft brun vierge.](#)

Déclaration émise le : [25/02/2022](#)

4. Confirmation de la conformité du matériau et/ou objet faisant l'objet de la déclaration

Le matériau et/ou objet qui fait l'objet de cette déclaration est conforme aux exigences pertinentes du règlement cadre (CE) n°1935/2004/CE, du règlement (CE) n° 2023/2006 et des autres textes européens et nationaux applicables, listés ci-après :

Citer le(s) texte(s) concerné(s) :

- Règlement (UE) N° 10/2011 et ses amendements 2016/1416, 2017/752 et 2018/213 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- Décret français 2007-766 avec amendements,
- Fiche MCDA n°4 (V02 – 01/01/2019) Aptitude au contact alimentaire des matériaux organiques à base de fibres végétales destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires,
- German Food, articles of Daily Use and Feed code of Septembre 1,2005 (LFGB), section 30.
- Recommandations XXXVI du BfR relative aux papiers et cartons.
- Loi française n° 2010-729 du 30 juin 2010 modifiée par la Loi n°2012-1442 du 24 décembre 2012 (BPA).

Particularités (à remplir à compter de la parution des registres)

Non concerné

Règlement (CE) n°450/2009 concernant la présence de matériaux actifs ou intelligents, préciser la substance utilisée et le numéro mentionné dans le registre communautaire :

.....

Règlement (CE) n°282/2008 concernant la présence de matériaux recyclés dans les matériaux et objets plastiques, préciser le type de matériau et le numéro d'autorisation du procédé de recyclage, mentionné dans le registre CE du procédé :

.....

Cette déclaration de conformité a été établie au vu des éléments suivants (cocher la ou les cases correspondantes)

Déclarations des fournisseurs de matières premières (composant le matériau/objet)

Analyses de migration globale (si concerné) - Si concerné, compléter le tableau : [MG3](#)

Simulant	Durée	Température
3% acide acétique	2 heures	70°C
10% éthanol	2 heures	70°C
Huile d'olive	2 heures	70°C

Evaluation substances non listées - article 6 du règlement (UE) n°10/2011

Non concerné

Evaluation des risques (article 19 du règlement (UE) n°10/2011)

A défaut, lister substances et informations pertinentes pour l'évaluation des risques

Nom	Identification CAS - EINECS – N° de Référence MCDA

- Evaluation des substances non intentionnellement ajoutées :** Non concerné
- Evaluation des risques (article 19 du règlement (UE) n°10/2011)
- A défaut, lister substances et informations pertinentes pour l'évaluation des risques

Nom	Identification CAS - EINECS – N° de Réf. MCDA

5. Informations sur les substances avec restrictions

Préciser ci-après la (ou les) substance(s) sujette(s) à restriction et la (ou les) limite(s) admissible(s)

Noms	Identification Numéro ref. CEE ou CAS	Limites	A*	*W	C*	M*
Bisphenol A (BPA)	80-05-7	< 0,1	ND			
Overall migration in Tenax (papier)	Filling (EN1186)	< 10	< 3			
Migration spécifique des amines aromatiques primaires	3% acetic acid, 2h at 60°C	< 0.01	ND			
Pentachlorophenol (PCP)	87-86-5	< 0,1	ND			
Bacillus subtilis	ATCC 6633	Absence	ND			
Aspergillus Niger	ATCC 6275	Absence	ND			
Plomb extractible	7439-92-1	< 0.01	ND			
Cadmium extractible	7440-43-9	< 0.1	ND			
Mercure extractible	7439-97-6	< 0.001	ND			
Chrome extractible	7440-47-3	< 0,001	ND			
Dégorgement des azurants optiques Dégorgement des azurants optiques	Test huile d'olive : = 120°C – 30min = 90°C – 30min	1 = bad 5 = good	5 5			
Inertie organoleptique (chocolat)	Odeur/goût	Max 2.5	0/0			
PFOS/PFOA	45298-90-6/335-67-1	< 6ng/kg	ND			
Total PFC (11)	375-73-5/355-46-4/307-24-4/375-85-9/754-91-6/375-95-1/67906-42-7/335-76-2/307-55-1	< 6 et 8ng/kg	ND			
Mineral oils - MOSH	C10-C16, C16-C25, C25-C35	< 0.05	ND			
Mineral oils - MOAH	C10-C25, C25-C35	< 0.05	ND			
Arsenic (As)	7440-38-2	ND	ND			
Cadmium (Cd)	7440-43-9	ND	ND			
Chromium (Cr)	7440-47-3	ND	ND			
Mercury (Hg)	7439-97-6	ND	ND			
Lead (Pb)	7439-92-1	ND	ND			
Aluminium (Al)	7429-90-5	< 1	ND			
Barium (Ba)	7440-39-3	< 1	ND			

Cobalt (Co)	440-48-4	< 0,05	ND			
Copper (Cu)	7440-50-8	< 5	ND			
Iron (Fe)	7439-89-6	< 48	ND			
Lithium (Li)	7439-93-2	< 0,6	ND			
Manganese (Mn)	7439-96-5	< 0,6	ND			
Zinc (Zn)	7440-66-6	< 5	ND			
Nickel (Ni)	7440-02-0	< 0,02	ND			
Antimony (Sb)	7440-36-0	< 0,04	ND			
Europium (Eu)	7440-53-1	< 0,025	ND			
Gadolinium (Gd)	7440-54-2	< 0,025	ND			
Lanthanum (La)	7439-91-0	< 0,025	ND			
Terbium (Tb)	7440-27-9	< 0,025	ND			
Europium (Eu) + Gadolinium (Gd) + Lanthanum (La) + Terbium (Tb)	7440-53-1 + 7440-54-2 + 7439-91-0 + 7440-27-9	< 0,05	ND			
Potassium (K)	7440-09-7	< 1	ND			
Sodium (Na)	7440-23-5	< 1	ND			
Calcium (Ca)	7440-70-2	< 1	ND			
Magnesium (Mg)	7439-95-4	< 1	ND			
Ammonium	14798-03-9	< 0.5	ND			

* le respect de ces limites a été établi par analyse (A), Worst case (W), calcul (C) ou modélisation (M)
 En cas de réalisation de tests, préciser les simulant et conditions de test : **MG3**

Si non rempli, préciser les raisons - renvoyer aux documents de référence :

2020.01.14 EUROFINS Test report 1140327A01 - EU - kft paper
 2020.08.04 EUROFINS Test report RES1183931 -EU - acetic acid - PE (kraft salad bowl)
 2020.08.27 EUROFINS Test report RES1183930 - EU - PE (kraft salad bowl)
 2021.10.20 EUROFINS test report RES1265186 - EU+DGCCRF - kft paper+PE - PFOS-PFOA
 2022.01.04 SGS test report CANHG2124349801 - EU - kft paper + PE - MOSH+MOAH (GH)
 2022.01.05 SGS test report SHAHG2127798101 - EU - kft paper + PE - 24 x heavy metals (GH)

Informations sur les additifs à double usage

Non concerné

Si concerné, Préciser ci-dessous la (ou les) substance(s) concernée(s) :

Noms	Identification : numéro E ou FL	N°CAS	Optionnel : Teneurs mises en œuvre

6. Informations relatives à l'utilisation finale du matériau ou de l'objet

Matériau ou objet destiné à l'alimentation infantile

Oui

Non

Type de denrée alimentaire destinée à être mise en contact :

Tous types de denrées

ou

-Denrées sèches et assimilées

Denrées alcooliques

Denrées humides/produits aqueux

Denrées congelées et surgelées

-Denrées acides

Glaces alimentaires

Denrées grasses :

Si le matériau et/ou objet soumis au Règlement (UE) n° n°10/2011 est concerné par l'application d'un facteur de réduction, le mentionner :

Facteur de Réduction lié à la Teneur en Matière Grasse (FRTMG)

Facteur de réduction lié au simulant D2

Autres (à préciser)

Conditions standards (durées et températures d'essais) correspondant aux données d'entrée

MG3	2 h à 70 °C	Toute condition comprenant le chauffage à 70 °C au maximum pendant 2 heures au maximum ou le chauffage à 100 °C au maximum pendant 15 minutes au maximum, non suivie d'un entreposage de longue durée à température ambiante ou à l'état réfrigéré.
-----	-------------	---

Rapport maximal Surface en contact avec la denrée alimentaire / Volume utilisé pour établir la conformité du matériau ou de l'objet : 6.6 dm²/kg

Non concerné

7. Barrière fonctionnelle (BF) dans le cas des matériaux multicouches Non concerné

Ou cocher la case correspondante si les matériaux répondent aux prescriptions prévues en cas d'utilisation d'une BF :

Plastiques multicouches (article 13 § 2, 3 et 4 du règlement (UE) n°10/2011)

Multimatériaux multicouches (article 14 § 2 et 3 du règlement (UE) n°10/2011)

Le matériau faisant l'objet de cette déclaration doit être utilisé uniquement derrière une BF

Cette déclaration est valide uniquement pour le matériau ou l'objet tel que livré (emballage vide), et tant qu'il n'y a pas de modification réglementaire ou de changement susceptible d'entraîner une modification de l'inertie du matériau ou de l'article.

En toute hypothèse, la conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation prenant en compte les caractéristiques particulières du matériau ou objet, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.

En cas de changement des caractéristiques du produit emballé, de sa composition ou de sa destination, ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de mise en œuvre du matériau ou de l'objet, la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume alors seul la responsabilité.

Fait à AIX EN PROVENCE, le 25/02/2022



SP TRADING
Easy negoce



YUEN CHEUNG

Mars 2019

For and on behalf of
Yuen Cheung Trading Co., Limited
潤昌貿易有限公司

Authorized signature(Yuen Cheung)
.....
Authorized Signature(s)